

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation faite au Président de la République de soumettre une proposition de loi d'initiative citoyenne au référendum dans des délais contraints.

Cette automaticité prive le chef de l'État de son rôle d'arbitre des institutions et banalise le recours au référendum, qui doit demeurer un instrument exceptionnel de consultation populaire et non un mécanisme procédural systématique.